

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 janvier 2016

---

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL153

présenté par

M. Martin-Lalande, M. Straumann, M. Mancel, Mme Duby-Muller, M. Voisin, Mme Grosskost,  
M. Bouchet, M. Morel-A-L'Huissier, M. Maurice Leroy, M. Myard, Mme Zimmermann,  
Mme Genevard et M. Salen

-----

### ARTICLE 32

À l'alinéa 5, après le mot :

« concernée »,

insérer les mots :

« ou son représentant légal »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de préciser expressément que le représentant légal du mineur concerné peut également saisir la CNIL en cas de non-exécution du responsable de traitement.